

**Appel à manifestation d’intérêt concurrente pour l’occupation de locaux appartenant à l’Établissement Public territorial Plaine Commune**

**CAHIER DES CHARGES**

#

# OBJET DU PRESENT AVIS DE PUBLICITE

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que l’Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de locaux appartenant à l’EPT.

Un opérateur économique a formulé une demande de mise à disposition de ces lieux en vue d’exercer à titre occasionnel une activité économique de commercialisation de packs liés à des évènements sportifs et festifs ponctuels.

La description des lieux mis à disposition figure à l’article II ci-dessous et celle a de l’activité envisagée figure à l’article III ci-dessous.

L’EPT Plaine Commune publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

# DESCRISPTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Ces locaux sont situés au 21 avenue Jules Rimet à Saint-Denis (93210). Le régime des baux commerciaux est exclu.

Ils sont situés au rez-de-chaussée avec une entrée directement sur l’avenue Jules Rimet

Ils comprennent notamment le hall d’accueil, la salle de réunion polyvalente, une salle de réunion, une cuisine non équipée (un évier seul) et des sanitaires.

La mise à disposition inclut la remise d’au minimum deux jeux de clefs / badges permettant l’accès aux locaux à toute heure pendant la durée de la mise à disposition. Elle ne comprend pas d’autres locaux au sein du bâtiment, ni emplacement de parking ni locaux techniques.

L’autorisation d’occupation ne porte pas sur la mise à disposition des installations techniques de la salle polyvalente (sonorisation, diffusion d’images) gérées depuis la salle de régie. Le cas échéant, cette utilisation devra faire l’objet d’une autorisation préalable et écrite de Plaine Commune.

Le plan correspondant aux espaces mis à disposition figure en **annexe 1** du présent appel à manifestation d’intérêt.

# CARACTERISTIQUE DE LA FUTURE OCCUPATION ENVISAGÉE

Dans le cadre des manifestations du Stade de France et notamment la coupe du monde de **Rugby** en 2023, l’EPT Plaine commune a reçu une manifestation d’intérêt spontanée relative à l’occupation des locaux appartenant à Plaine Commune dans le but de mettre en place une activité de billetterie de packs pour certains évènements.

L’occupation prendrait effet à compter de la signature par les deux parties de l’autorisation et prendrait fin le 31 octobre 2023.

# MODALITES D’OCCUPATION DES LOCAUX

#  Type et durée des conventions d’occupation précaires

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l’occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l’autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Elle est conclue à compter de sa signature par les parties et prend fin au 31 octobre 2023.

1. **Redevance d’occupation du domaine public**

Conformément à l’article L.2125-1 du Code général des collectivités territoriales, Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance.

Il appartiendra au candidat de proposer une redevance. Elle devra tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation conformément à l’article L2125 - 3 du CGPPP.

1. **Activité projetée**

L’activité envisagée dans le local mis à disposition est une activité de nature économique.

Elle devra être garantir la conservation du domaine public concerné. Elle devra notamment être compatible avec l’affectation de la salle du conseil et l’exécution des services publics, elle ne doit en aucun cas perturber le fonctionnement normal des services de plaine Commune sous peine de révocation.

Par ailleurs, l’occupant devra se conformer aux règles en matière sanitaire en vigueur à la date de la signature de l’autorisation d’occupation ou en cours d’exécution.

Enfin, elle devra être conforme aux bonnes mœurs et ne pas nuire au bon ordre public.

L’occupant s’engage à cet effet à respecter le nombre de personnes pouvant être accueillies au maximum dans les locaux conformément aux règles de sécurité applicables, ainsi que les mesures relatives aux gestes barrières ( port du masque, distanciation sociale, gel hydro alcoolique)

1. **REMISE D’EVENTUELLES MANIFESTATIONS D’INTERET CONCURRENT**
2. **Date de remise des candidatures**

Les opérateurs intéressés disposent d’un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, **soit jusqu’au VENDREDI 21 JANVIER 2022 à 12h00.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

1. **Modalité de remise et contenu des candidatures**

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci sera être adressée à l’adresse suivante : auriane.jourdan@plainecommune.com.fr

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

* **Partie administrative :**
* Pour les entreprises immatriculées : un extrait de K-bis datant de moins de 3 mois.
* Pour les structures en cours de création, la copie de la pièce d’identité du porteur. La signature de la convention d’occupation du domaine public sera conditionnée à l’immatriculation de la structure auprès du RCS.
* Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB)
* Une attestation responsabilité civile professionnelle.
* **Partie technique**
* Une présentation de l’activité que le candidat souhaite développer dans le local mis à disposition. Le candidat devra indiquer la durée de la mise à disposition souhaitée, les horaires. Il devra préciser les modifications d’aménagement des espaces qu’ils envisagent de faire le cas échéant, et indiquer les modalités de remise en état du local.
* Une présentation des moyens humains mobilisés dans le cadre de l’activité projetée. Il est attendu pour chacun un *Curriculum Vitae* ou tout autre document attestant de leur expérience professionnelle dans le domaine.
* Une proposition de redevance versée à Plaine Commune.

La langue utilisée devra être le français. Les candidats joindront une traduction en français des documents éventuellement fournis dans une autre langue.

#  SELECTION DES CANDIDATURES

**Critères de sélection :**

La sélection des candidatures se fera sur la base des éléments suivants :

- la qualité et la pertinence de l’activité économique projetée

- l’expérience dans des activités similaires

- La soutenabilité financière du projet

Une fois les candidatures reçues, l’EPT examinera les propositions et choisira directement le candidat qui pourra occuper le domaine public .

Le présent avis d’appel à manifestation d’intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l’article L2122-1-1 du CG3P.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, l’EPT Plaine Commune pourra délivrer à l’entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d’occupation du domaine public afférent à l’exercice de l’activité économique projetée.

Chaque candidat recevra un courrier faisant état de la décision de l’EPT sur la suite à donner à sa candidature.

**Annexes :**

**-** Plan descriptif des espaces mis à disposition de l’Occupant dans le cadre de la présente autorisation ;